Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Instructions

Veuillez utiliser ce gabarit pour fournir les informations exigées pour chacun des sujets dont vous entendez traiter dans le dossier, et joignez-le à votre demande d'intervention.

Informations générales

Nom de la personne intéressée : Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

Numéro du dossier : R-4210-2022

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : Bilan d'énergie

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Les bilans prévisionnels du Distributeur et ses stratégies pour y répondre sont au cœur du Plan d'approvisionnement, tant pour l'énergie que pour la puissance. À cet égard, le RNCREQ entend questionner la stratégie proposée par le Distributeur en termes de ventilation des quantités d'énergie à acquérir entre les approvisionnements à long terme, les approvisionnements à court terme pendant l'hiver et ceux pendant le reste de l'année.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le RNCREQ entend formuler ses recommandations à cet égard selon les explications et réponses qui seront données par le Distributeur sur ce point.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

En vérifiant le bien-fondé des hypothèses du Distributeur concernant les limites d'achats de court terme en hiver et pendant le reste de l'année, de même que sur les coûts relatifs des différents types d'approvisionnement, et ce, au moyen de Demandes de renseignements.

Le RNCREQ prévoit déposer des DDR, de même qu'une preuve et participer à l'audience à cet égard.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : Bilan de puissance

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Tout comme pour le bilan d'énergie, mais en ce qui a trait ici au bilan de puissance, le RNCREQ entend questionner les hypothèses du Distributeur, à l'égard de la contribution des différentes ressources de GDP et de la contribution des marchés de court terme.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le RNCREQ entend formuler ses recommandations à cet égard selon les explications et réponses qui seront données par le Distributeur sur ce point.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

En s'assurant que les quantités prévues des différentes ressources sont réalistes, notamment celles de Hilo. En vérifiant aussi si la limite utilisée pour les achats de court terme tient compte adéquatement du Producteur comme fournisseur potentiel. Enfin, en s'assurant que les démarches sont adéquates pour mettre en valeur les plus importantes ressources de GDP, dont notamment le potentiel du parc des chauffe-eau existants.

Le RNCREQ prévoit déposer des DDR, de même qu'une preuve et participer à l'audience à cet égard.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Régie de l’énergie
Demande d’intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : Le sort du solde du bloc réservé aux chaînes de bloc, notamment sa suspension et son exclusion des prévisions

Nature de l’intérêt relatif à ce sujet :

Le RNCREQ a participé au dossier R-4045-2018 et à l'audition sur la demande de sauvegarde du 28 novembre 2022 concernant la suspension de l'allocation du solde du bloc réservé aux clients CB. Quoique que cette demande de suspension soit actuellement en délibéré, le RNCREQ estime que le sort de ce solde du bloc demeure un sujet important. En effet, même si la Régie accueille la demande du Distributeur de suspendre l'allocation du solde du bloc, le but de cette suspension est de permettre que le bien-fondé du bloc réservé soit débattu dans le contexte du Plan d'approvisionnement. Ainsi, il demeure que dans le cadre de l'étude du Plan d'approvisionnement, la Régie devra statuer sur le sort de ce solde du bloc.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le RNCREQ est à prime abord favorable à la suspension de l'allocation du solde du bloc. Cela dit, il s'interroge à savoir pourquoi le Distributeur n'a pas demandé une réduction du solde du bloc auparavant (par ex., lors du dossier R-4045-2018 phase 3) et pourquoi il n'a pas initié d'appels d'offres en temps utile pour d'alimenter ce solde de bloc réservé en 2025,
Le RNCREQ souhaite également comprendre si c'est uniquement les années 2025 et 2026 qui empêchent le Distributeur d'approvisionner ce solde de bloc et le cas échéant, quels seraient les gestes qu'il pourrait prendre pour pouvoir le faire.
Pareillement, le RNCREQ souhaiterait comprendre pourquoi le Distributeur affirme qu'il ne lui est pas possible d'alimenter partiellement ce solde du bloc.
Enfin, le RNCREQ entend questionner le Distributeur à savoir pourquoi il a choisi de présenter son Plan d'approvisionnement en excluant ce solde de ses prévisions.
À la lumière des réponses obtenues, le RNCREQ formulera des recommandations à l'égard de la disposition du solde du bloc dédié.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d’expert :

Le RNCREQ prévoit déposer des DDR, de même qu'une preuve et participer à l'audience à cet égard.

S’il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l’étude de la demande :

Le RNCREQ souligne qu'il a déjà recommandé à la Régie lors de l'audition du 28 novembre 2022 de tenir une phase 2 (ou ouvrir un dossier distinct) pour traiter d'une suspension "interlocutoire" de l'allocation du solde du bloc.

Cliquer pour ajouter d'autres sujets

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : Coûts évités pendant les périodes de plus grande charge

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Au dernier Plan d'approvisionnement, le Distributeur a proposé une méthodologie pour estimer les coûts évités pour les périodes de plus grande charge. Les faiblesses de cette approche ont été démontrées dans la preuve du RNCREQ et la Régie a conséquemment demandé au Distributeur d'examiner des pistes d'amélioration (voir D-2022-062, para. 543). À B-0011, s. 10.2, le Distributeur conclut qu'il n'y a rien à améliorer, en alléguant des lacunes méthodologiques dans l'approche proposée par le RNCREQ. Il refuse de déposer les données demandées pour 2014-2016, ainsi que la comparaison ordonnée entre les résultats de la méthode du RNCREQ et la sienne.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le RNCREQ demandera à la Régie d'ordonner le Distributeur d'adopter la méthodologie proposées par son expert, étant donné l'appariment beaucoup plus grand entre les coûts évités calculés selon cette méthode et les coûts réellement à la marge dans les années historiques.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Le RNCREQ déposera un rapport d'expert de M. Philip Raphals qui répond aux arguments méthodologiques du Distributeur et qui adressera la comparaison entre les résultats des deux méthodes sur des années courues depuis son rapport dans le dossier R-4110-2019.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : Critère de fiabilité en énergie

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

La démonstration du respect du critère de fiabilité en énergie (B-0011, s. 4.1) semble reposer sur une prémisse d'acquisition du Producteur d'une partie importante des besoins en achats de court terme, au-delà des 6 TWh/an achetés en importation.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le RNCREQ entend vérifier le bien-fondé de la logique identifiée ci-avant et, le cas échéant, l'appliquer au bilan d'énergie.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Le RNCREQ prévoit déposer des DDR, de même qu'une preuve et participer à l'audience à cet égard.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : Critère de fiabilité en puissance du Distributeur

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Le respect du critère de fiabilité en puissance du Distributeur repose sur le maintient d'une réserve adéquate permettant de faire face à des aléas de la demande et des risques d'indisponibilité des ressources de puissance (B-0011, s. 4.2). Le taux de réserve varie selon la nature de la ressource en puissance. Selon le Tableau 4.3, il est de 12% pour la GDP Affaires, de 20% pour la Tarification dynamique, et de 19% pour Hilo.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Les ressources de GDP sont d'une nature très différente des ressources de production pour lesquelles le risque d'indisponibilité concerne surtout des défaillances qui peuvent survenir au moment de la pointe. Pour la GDP, il s'agit plutôt d'une estimation du risque que les MW prévus se réaliseront à l'année prévue. Il importe que le bilan intègre des meilleures estimations du Distributeur quant à l'évolution de la ressource.
Dans le cas de Hilo, le bilan semble se baser sur le contrat conclu avec ce dernier, plutôt que sur une telle estimation.
À la lumière des réponses et explications données par le Distributeur, le RNCREQ prévoit recommander une révision du bilan en conséquence.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Le RNCREQ prévoit déposer des DDR, de même qu'une preuve et participer à l'audience à cet égard.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : Approvisionnments additionnels requis

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

À B-0011, s. 7, le Distributeur présente des informations fragmentaires sur les approvisionnements additionnels qui seront requis selon son Plan. Or, des informations beaucoup plus précises seront requises afin de déterminer si le Plan proposé représente effectivement la stratégie de moindre coût.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le RNCREQ entend formuler ses recommandations à l'égard des quantités et caractéristiques des approvisionnements additionnels à acquérir selon les explications et réponses qui seront données par le Distributeur.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Le RNCREQ prévoit déposer des DDR, de même qu'une preuve et participer à l'audience à cet égard.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets

Régie de l’énergie
Demande d’intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : Conversion des réseaux autonomes

Nature de l’intérêt relatif à ce sujet :

Le Distributeur propose de reporter toute analyse découlant de la décision D-2022-109 à son État d'avancement 2023 (B-0013, s. 6.2.2).

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le RNCREQ demandera à la Régie d'exiger que le suivi de D-2022-109 se fasse dans une deuxième phase du présent dossier, plutôt que dans le cadre de l'État d'avancement 2023.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d’expert :

Le RNCREQ prévoit déposer des DDR, de même qu'une preuve et participer à l'audience à cet égard.

S’il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l’étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : L'absence d'une stratégie de production distribuée

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Dans la prévision de la demande (B-0009, p. 13), l'apport de l'énergie photovoltaïque (PV) augmente par seulement 0,4 TWh d'ici 2032. Ainsi, sa contribution à mitiger la croissance des besoins en énergie est minimale. Or, depuis plusieurs années, le Distributeur suggère qu'il entend resserrer les conditions d'usage du mesurage net, sans tenir compte des bénéfices qui découleraient de l'augmentation des apports énergétiques de cette filière. En même temps, le Distributeur n'a aucune politique en vigueur pour encourager ou même permettre la micro-production.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le RNCREQ considère que, dans un contexte où le surplus d'HQD est épuisé et où les besoins en énergie montent rapidement, il est temps de revoir les bénéfices qui découleraient d'une pénétration plus importante de l'énergie solaire au Québec, de même que les modalités requises afin de la réaliser. Cela permettrait de réduire les besoins énergétiques et incidemment les nouvelles sources d'approvisionnement requises pour les combler.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Le RNCREQ prévoit déposer des DDR, de même qu'une preuve et participer à l'audience à cet égard.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : Prévision de la demande

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Le RNCREQ entend s'assurer que la prévision de la demande est juste, en se penchant notamment sur:
- l'absence de mention des impacts sur les besoins en énergie découlant du projet biénergie avec Énergir,
- l'estimation des apports de nouveaux programmes d'efficacité énergétique,
- les estimations des besoins pour l'industrie de l'hydrogène (293 MW de puissance).

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le RNCREQ tiendra compte des informations additionnelles à venir avant de formuler une conclusion à l'égard de la prévision de la demande. Le RNCREQ se questionne entre autres sur le bien-fondé de rajouter de la puissance pour supporter la production d'hydrogène qui, à l'instar des mineurs de cryptomonnaies, pourraient probablement s'effacer à la fine pointe sans impact économique important.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Le RNCREQ prévoit déposer des DDR, de même qu'une preuve et participer à l'audience à cet égard.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : Scénarios d'encadrement

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Le Plan d'approvisionnement proposé présente des fourchettes d'encadrement de la prévision de la demande (Fig.s. 6.2 et 6.3 de B-0009). Mais, comme pour les plans antérieurs, la planification des approvisionnements se fait uniquement en fonction du "scénario moyen", sans tenir comptes des scénarios forts et faibles indiqués dans cette fourchette.

Les limites de cette approche sont illustrées notamment par l'incapacité alléguée du Distributeur de desservir le solde du Bloc réservé pour les cryptomonnaies (B-0011, s. 3.3.1), malgré le fait que les besoins, incluant ce solde, se trouvent à l'intérieur de la fourchette d'encadrement du Plan antérieur.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

La Régie ne devrait pas avaliser une planification du Distributeur qui ne se base que sur un "scénario moyen". Il faut que la planification du Distributeur se fasse en tenant compte de la fourchette d'encadrement. Pour ce faire, le Distributeur devrait entre autres pouvoir démontrer:
a) sa capacité de répondre aux besoins additionnels, y compris ceux prévus à son scénario fort, et
b) sa capacité à pouvoir s'ajuster de façon convenable si la croissance suit plutôt son scénario faible.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Le RNCREQ prévoit déposer des DDR, de même qu'une preuve et participer à l'audience à cet égard.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : L'abandon du parc de chauffe-eau existants comme ressource de GDP

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Lors du dossier R-4110-2019, le RNCREQ s'est penché sur le sort du potentiel de GDP du parc existant de chauffe-eau. Le Distributeur a reconnu son importance, mais a indiqué que c'était dans les mains d'Hilo. Toutefois, rien n'indique qu'Hilo a l'intention d'agir à cet égard.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

À l'instar de sa position dans le dossier R-4110-2019, le RNCREQ considère que la Régie ne devrait pas permettre au Distributeur d'abandonner une ressource de GDP avec un si grand potentiel en cédant son pouvoir décisionnel à un sous-traitant (Hilo). Si la preuve ne démontre aucun progrès significatif sur cette question importante, le RNCREQ demandera à la Régie d'exiger que le Distributeur reprenne le dossier avec un plan d'action crédible.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Le RNCREQ prévoit déposer des DDR, de même qu'une preuve et participer à l'audience à cet égard.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets